

# Règlement des élections du Bureau national du SMPS

### **Modalités**

L'article 30 des statuts du SMPS précise les modalités d'organisation des élections de renouvellement du bureau national.

#### • La liste électorale

Les électeurs sont les adhérents s'étant acquittés de leur cotisation en 2019. La liste définitive est arrêtée au 4 septembre 2020.

#### Liste des candidats

Le bureau national est composé de 13 membres élus. Chaque liste de candidature déposée doit donc comprendre 13 noms afin d'être validée.

#### Les candidats doivent s'être acquittés de leur cotisation en 2019.

Parmi les 7 premiers candidats, les six catégories mentionnée à l'article 23 des statuts du SMPS ont au moins un représentant et ces 6 candidats sont clairement désignés comme tels.

Chaque liste comporte au moins 8 candidats appartenant à la catégorie « cadres de direction », dont les deux premiers et au moins 6 parmi les 10 premiers.

#### Organisation du scrutin

Les membres du bureau sont élus au scrutin de liste à un tour. Le vote est électronique.

## • Répartition des sièges

Il est attribué 7 sièges à la liste qui a recueilli la majorité des suffrages exprimés.

Cette attribution opérée, les 6 autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5% des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Le candidat tête de liste majoritaire est président du syndicat puis les 6 candidats désignés comme tels sont vice-présidents et délégués de leur catégorie.



## Calendrier

Le calendrier a été validé par le Conseil national du 5 juin 2020.

- Dépôt des listes et des professions de foi auprès de la DN : du lundi 31 août au lundi 12 octobre 23h59
- Vote électronique : du lundi 26 octobre 8h au lundi 2 novembre 17h
- Proclamation des résultats au Conseil national : lundi 2 novembre soir (par visioconférence)
- Assemblée générale : vendredi 6 novembre 2020

## Déroulement des élections

La délégation nationale s'assure du bon déroulement des élections.

Un directeur des opérations de vote est désigné par le Bureau national. Il s'agit de Bastien Ripert-Teilhard, Directeur du Groupe Hospitalier Sophia Antipolis Vallée du Var. Il règle les litiges pour lesquels l'application des statuts ou du présent règlement ne permettent pas la résolution. Il ne peut pas être membre du Bureau national en exercice.

Ils se font assister par une société spécialisée pour la mise en place du vote électronique.

Chaque tête de liste désigne un membre de bureau de vote ainsi que des membres « Observateurs », à raison de 3 maximum par liste.

Le bureau de vote est constitué comme suit :

- Le directeur des opérations de vote
- Les délégués nationaux
- Un représentant de chaque liste de candidat

Les membres du bureau de vote auront accès au taux de participation ainsi qu'à la liste d'émargement. Les membres « Observateur » auront accès au taux de participation.

## Déroulement de la campagne électorale

Chacune des listes se voit attribuer un budget de campagne de 2000€. L'ensemble des factures sont à adresser à la Délégation nationale à la fin du processus électoral.

La Délégation nationale reste neutre. Elle ne peut assurer la propagande électorale pour les listes déclarées ni se prononcer, de quelque manière que ce soit, pour l'une ou l'autre des listes déclarées.

Les têtes de liste disposent d'un accès à l'ensemble de la base de données, le temps de la campagne.

En sus, un fichier de la liste électorale sera transmis à chacune des têtes de liste. Il leur revient de garantir un usage du fichier conforme aux règles de confidentialité et à la réglementation en vigueur (CNIL et RGPD).